



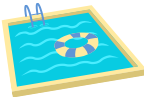
MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME



Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.
Les professionnels et les collectivités doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site VigiEau :



	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
 jardins d'agrément, pelouses et espaces verts privés	Arrosage interdit entre 10h et 18h	Arrosage interdit	Arrosage interdit
 jardins potagers et vergers vivriers	Arrosage interdit entre 10h et 18h	Arrosage interdit entre 08h et 20h	Arrosage interdit entre 08h et 20h
 terrasses, cours, façades, hangars et petits ouvrages	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit
 véhicules	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau Lavage interdit à domicile	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau Lavage interdit à domicile	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec circuit de recyclage Lavage interdit à domicile
 piscines à usage unifamilial de + de 1m3	Remplissage interdit sauf la remise à niveau et le 1er remplissage sous conditions	Remplissage interdit sauf la remise à niveau et le 1er remplissage sous conditions	Remplissage interdit
 plans d'eau et étangs	Remplissage et vidange interdits	Remplissage et vidange interdits	Remplissage et vidange interdits



En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

Ce document n'est pas exhaustif !

Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur www.puy-de-dome.gouv.fr